

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK «Gagne ton Tryo pour Auver'green»

Article 1 - Organisateur

AGGLO PAYS D'ISSOIRE et son président Bertrand Barraud, dûment habilité par la délibération 2021/04/09/ADE, organise un jeu-concours sur la page Facebook de l'agglo et sur la page Facebook d'Auvergne Pays d'Issoire tourisme <https://www.facebook.com/AggloPaysIssoire> et <https://www.facebook.com/tourisme.pays.issuire> :
du 22 juillet 2021 à 11h au 28 juillet 2021 à 16h.
Gratuit et sans obligation d'achat.

Ces opérations ne sont ni organisées, ni parrainées par Facebook, qui ne pourra être tenu responsable d'aucun litige lié au jeu.

Le présent règlement définit les règles applicables au jeu-concours « Gagne ton Tryo pour Auver'green».

Article 2 – Conditions de participation

Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Article 3 – Principe du jeu Le jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :
<https://www.facebook.com/AggloPaysIssoire>
ou <https://www.facebook.com/tourisme.pays.issuire>
2. Répondre à la question posée dans le post : « Dis-nous en commentaire quels sont tes deux amis avec qui tu formes ton meilleur « tryo » de soirée pour aller au festival Auver'green »
3. Les dates du jeu seront indiquées sur la publication en question (heure française de connexion faisant foi).
4. Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même identifiant Facebook – par question posée. Le participant peut doubler ses chances en participant sur les deux pages facebook.

Il sera également possible d'accéder au règlement du jeu concours via le site internet capissoire.fr.

Article 4 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort effectué le jour de clôture du jeu déterminera 3 gagnants par page facebook (soit 6 gagnants) parmi les participants ayant répondu à la question en commentaires. Si les conditions de participation ne sont pas respectées pour répondre à la question, la participation sera nulle. Les gagnants seront contactés dans la journée suivant les tirages au sort organisés le mercredi 28 juillet à 16h, leur confirmant le lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau participant.

Article 5 – Dotation

Les lots à gagner

- sur la page facebook de l'agglo sont : 3 lots de 3 places pour le concert de Tryo organisé le vendredi 30 juillet à Ardes-sur-Couze pour le festival Auver'green.
- Sur la page tourisme : 3 lots de 3 places pour le concert de Tryo organisé le vendredi 30 juillet à Ardes-sur-Couze pour le festival Auver'green.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 – Remise des lots

Les gagnants seront prévenus par message privé et en commentaire du post du jeu concours le jour du tirage au sort de chaque jeu concours.

Les lots sont à retirer à l'accueil d'Agglo Pays d'Issoire, 20 rue de la liberté 63500 Issoire aux horaires d'ouverture : jeudi 29 ou vendredi 30 juillet de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h sur présentation d'une pièce d'identité.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

Article 7 – Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies par Agglo Pays d'Issoire lors de la participation sont enregistrées dans des fichiers informatisés par le service Communication pour gérer la participation aux jeux-concours, désigner les gagnants et réaliser des statistiques.

Les gagnants transmettront leur nom, prénom, adresse, adresse email et numéro de téléphone au service Communication.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou vous y opposer.

L'exercice de ces droits se fait par écrit à communication@capissoire.fr

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif ou si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez contacter à cette même adresse le service communication. En dernier lieu, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 - Responsabilité

La participation au jeu concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Agglo Pays d'Issoire ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable.

Article 9 - Réclamation

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par Agglo Pays d'Issoire

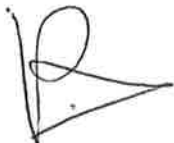
Article 10 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité ainsi que de toute annexe ou additif éventuel. Ce règlement est librement accessible sur www.capissoire.fr où il peut être consulté et imprimé à tout moment. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique ou orale concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse Service Communication, Agglo Pays d'Issoire 20 rue de la liberté 63500 Issoire. Aucune contestation ne sera prise en charge huit jours après la clôture du jeu.

Pascale Brun

Vice-Présidente Responsabilité environnementale



Bertrand Barraud

Pour le Président d'Agglo Pays d'Issoire